



Syndicat Intercommunal pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28/06/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	24	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018, le 28 Juin à 18:00, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 20/06/2018.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. RINCHEVAL Alain, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. DUFUMIER Dominique, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. RENAULT Jacques  
Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. EUZET Olivier à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. MELLA Daniel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme GUEDON Lucienne

Absent(s) ayant donné procuration : M. DUPUTEL David à M. ZADROS Richard  
Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. MULLER Patrick, M. LEDRU Gilles, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. DUSART Michel, Mme GREMEAUX Reine, M. LE MESTRE Claude, M. CAILLAUD Pascal

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ZADROS Richard

**2018-020 – Modification de la délibération n°2015-60 et 2017-027 relatives à la tarification des contrôles bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales des particuliers, activités industrielles et ensem**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Vu** la délibération n° 2015-60 du 17 Décembre 2015 fixant les tarifs des contrôles de conformité de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales lors d'une vente de biens immobiliers qu'il s'agisse de particuliers, activités industrielles ou ensembles immobiliers.

**Vu** la délibération n° 2017-027 du 28 Septembre 2017 modifiant la délibération n° 2015-60

**Considérant** que lors des contrôles, les techniciens sont parfois confrontés à une absence d'eau potable ne permettant pas de tester les installations. De même, certains ouvrages sont inaccessibles, par conséquent, ces derniers ne peuvent procéder aux contrôles et il est nécessaire de re programmer un rendez-vous pour établir le diagnostic

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05/07/2018

ID : 095-259500940-20180628-2018\_020-DE



**Considérant** que l'impossibilité d'honorer ces rendez-vous génère des coûts d'exploitation à la charge du SICTEUB et réduit les créneaux horaires pour de nouvelles prises de rendez-vous.

**Considérant** qu'il a été proposé au comité d'instaurer une pénalité pour absence d'eau potable et ouvrages inaccessibles rendant impossible la réalisation du contrôle pour un montant équivalent aux autres pénalités soit 62 € TTC (51.60€ HT et 20% TVA)

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:**

**FIXE** Le montant des pénalités en cas d'absence d'eau potable et/ou d'ouvrages inaccessibles rendant impossible le contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales, à 62€ TTC (51.60€ HT et 20% TVA) et d'ajouter cette pénalité au montant de la visite de conformité soit 186€ TTC (155€ HT et 20% TVA).

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Asnières sur Oise, le 03/07/2018  
Le Président